



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

000 91

20 FEV 2020

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2020 DU.....
PORTANT INSTITUTION D'UNE ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE DANS LA
PROVINCE DU LUALABA

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement son article 109 ;

Vu le Décret du 24 mars 1956 relatif aux Coopératives ;

Vu l'Ordonnance n° 21-235 du 08 août 1956 relative à la forme des statuts des Coopératives indigènes ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 Juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 18 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00089/CAB.MIN/MINES/01/2020 du 19 Février 2020 rapportant l'Arrêté Ministériel n° 0364/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 21 Juillet 2014 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale n° 297 dans la Province du Lualaba ;



Considérant la nécessité d'instituer des Zones d'Exploitation Artisanale dans la **Province du Lualaba** ;

Sur avis favorable du Gouverneur de la Province du Lualaba, du Cadastre Minier, du Chef de la Division Provinciale des Mines & Géologie et de l'Administrateur du Territoire ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est institué dans le **Territoire de Lubudi**, Province **du Lualaba**, dans les limites de l'aire géographique déterminée à l'article 2 du présent Arrêté, une Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-958**.

Article 2 :

La Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-958** couvre un périmètre composé de **deux (02)** carrés entiers, contigus et conformes au quadrillage cadastral.

Les Coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre suivant le datum WGS84 et la projection UTM, sont :

Sommet	Longitude			Latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	25	56.00	30.00	-10	34	30.00
2	25	56.00	30.00	-10	33	30.00
3	25	57.00	0.00	-10	33	30.00
4	25	57.00	0.00	-10	34	30.00

Carte de Retombe : S11/25

Article 3 :

Seuls les exploitants miniers artisanaux, détenteurs des cartes d'exploitant artisanal en cours de validité pour la zone ainsi créée, sont autorisés à exploiter les substances minérales qui y sont contenues.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 FEV 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 11
- Cabinet du Premier Ministre : 11
- Cabinet du Ministre des Mines : 12
- Secrétaire Général des Mines : 11
- Cadastre Minier : 12
- CTCM : 11
- SAEMAP : 11
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 11